



A BELLA VITA
Société civile au capital de 500,00 euros
Siège social : 61 bis rue de Montval 78160 MARLY LE ROI
850 748 963 RCS VERSAILLES

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ASSOCIES
DU 8 AVRIL 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
Le 8 avril à 20h30

Les associés ci-après dénommés de la société A BELLA VITA se sont réunis d'un commun accord en assemblée au siège social.

La séance est présidée par Monsieur BROUARD, en sa qualité de co-gérant.

Les associés présents sont :

1°) Monsieur Pierre-Olivier BROUARD, époux de
Madame Véronique BOUTTEAU,

Titulaire de 250 parts

2°) Madame Véronique BOUTTEAU,
épouse de Monsieur Pierre-Olivier BROUARD 250 parts

Total des parts de la société 500 parts

Le président constate en conséquence que l'assemblée réunissant la totalité du capital social peut valablement délibérer.

Le président rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée :

- Modification de l'article 2 des statuts (objet social)

Après discussion, le président met successivement aux voix, après lecture, les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés décident de modifier l'article 2 des statuts en y ajoutant la faculté expresse de mettre à la disposition gratuite ou non des associés tous biens immobiliers dont la société serait propriétaire.

En conséquence, l'article 2 des statuts se trouve désormais rédigé comme suit, la partie ajoutée étant soulignée et en gras :

« ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

L'acquisition, la mise en valeur, l'administration, et l'exploitation par bail, location ou autrement **en ce compris la mise à disposition gratuite ou non au profit des associés**, notamment pour permettre la bonne gestion du patrimoine de ses associés, de tous immeubles et droits immobiliers dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition,

d'échange, d'apport ou autrement, éventuellement et exceptionnellement notamment pour permettre la bonne gestion du patrimoine de ses associés, l'aliénation de ceux de ses immeubles devenus inutiles à la société au moyen de vente, échange ou apport en Société.

L'acquisition et la gestion, y compris par la vente, de toute valeur mobilière de placement, parts, actions, obligations et tous titres en général dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'achat, d'échange, d'apport ou autrement,

Et plus généralement toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, à la condition qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

Pour la réalisation de cet objet ou pour faciliter celui-ci, la société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations, notamment acquisition, construction, constitution d'hypothèque ou toutes autres sûretés réelles sur les biens sociaux, vente de ces derniers, dès lors que ces actes et opérations ne portent pas atteinte à la nature civile de cet objet. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

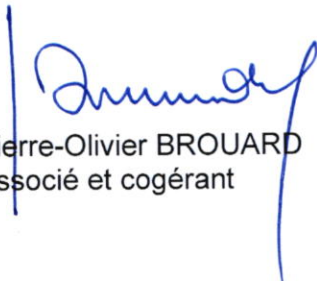
Les associés donnent tous pouvoirs à M. Pierre-Olivier BROUARD ou Mme Véronique BROUARD, tous deux cogérants de la société A BELLA VITA, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet d'effectuer les formalités légales nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président déclare la séance levée à 20h45.

De tout ce que dessus, le gérant et président de séance a signé le présent procès-verbal, pour servir et valoir ce que de droit.


Pierre-Olivier BROUARD
Associé et cogérant

Véronique BROUARD
Associée et co-gérante
